

ORDRE DU JOUR

• Conseil Municipal du 17 octobre 2017 •

Valmont, le 11 octobre 2017

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie, **le mardi 17 octobre 2017 à 19 heures 30** en séance ordinaire, et vous prie de bien vouloir y assister.

0. Informations

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

- | | |
|--|-------------------|
| 1. Contrat de ville 2017 : Participation au DRE | Monsieur Muller |
| 2. Convention participative Audace's 2017 | Monsieur Muller |
| 3. Dossier AMITER : Réhabilitation de la Mairie | Monsieur le Maire |
| 4. Dossier DETR : Réhabilitation de la Mairie et du Presbytère | Monsieur le Maire |

PERSONNEL

URBANISME

- | | |
|--|--------------------|
| 5. Fusion de 4 syndicats : SIANA, SMSNF, SIEAENFI, SAVNR | Monsieur Tourscher |
|--|--------------------|

DIVERS

Département
de la Moselle

Arrondissement
de Forbach

Nombre de conseillers

élus:

23

Conseillers en fonction :

23

Conseillers présents :

17 jusqu'au point 1

18 à partir du point 2

COMMUNE de VALMONT

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 octobre 2017 à 19h30 - Convocation du 11 octobre 2017

Sous la présidence de M. Frédéric MULLER, Adjoint au Maire jusqu'au point 1

puis de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT à partir du point 2

Présents : M. BADER Daniel - M. BAUMANN Roger - Mme BURTART Béatrice - M. CAVALIERE Walter - M. COSCARELLA Salvatore à partir du point 2 - Mme DAMM Stéphanie - Mme KELLER Brigitte - Mme KLUCZYK Olga - M. MULLER Frédéric - M. PERON Daniel - Mme PINCEMAILLE Laurence - Mme MASSING Murielle - M. MUNCH Jacky - Mme RINOLDO Valérie - Mme ROMMING Corinne - M. THIL Joël - M. TOURSCHER Jean - Mme WINTER Patricia.

Absents excusés : M. GODFRIN Jean-Marc - Mme TOURDOT Nathalie - M. COSCARELLA Salvatore jusqu'au point 1

Absents non excusés : M. ARMATO Mario - M. FREY Cédric - Mme HENRIOT Catherine

Procurations : M. GODFRIN Jean-Marc à MUNCH Jacky - Mme TOURDOT Nathalie à COSCARELLA Salvatore - M. COSCARELLA Salvatore à M. MULLER jusqu'au point 1.

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Monsieur TOURSCHER Jean est nommé secrétaire de séance, Madame HAMANN Christine étant auxiliaire du secrétaire.

Point N°0 : Informations

Rapporteur : Monsieur Muller

- Dans le cadre de la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal, le Maire a autorisé l'encaissement des chèques suivants :
 - CE PCA Metz : Participation ALSH (1 enfant) : 63,00 €
 - CE Plateforme Carling : Participation ALSH (8 enfants) : 1.717,40 €

Approuvé à l'unanimité

Point N°1 : Contrat de ville 2017 : Participation DRE (Dispositif de Réussite Educative)

Rapporteur : Monsieur Muller

Institué par la loi de cohésion sociale du 18/01/2005 le DRE est un dispositif financé essentiellement par l'Etat, et pour lequel nous sommes éligibles par notre proximité avec la ville de FOLSCHVILLER, et plus précisément par le quartier Chateaubriand-Lamartine.

L'éducation est la priorité du Gouvernement, et donc naturellement l'action retenue pour 2017, consiste à favoriser la réussite éducative pour un public ciblé entre 2 et 16 ans.

Ainsi se déclinent un certain nombre d'actions :

- soutien à la parentalité
- prévention du décrochage scolaire
- renforcement de la prévention santé
- coup de pouce « lecture et écriture »
- coordination de l'équipe pluridisciplinaire de soutien

Ainsi 72 enfants ont bénéficié du dispositif en 2016, 49 devraient en bénéficier en 2017.

Le montant de l'action pour le secteur Folschviller/Valmont est de 77.960 €, 45.200 € sont à la charge de nos 2 communes.

La part de VALMONT est déterminée à hauteur de 8.500 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette participation au contrat de ville DRE 2017 pour la somme de 8.500 €.

Approuvé à l'unanimité

Point N°2 : Convention participative AUDACES'S 2017

Rapporteur : Monsieur Muller

La population excentrée de notre commune, résidant les Rues Lamartine et Chateaubriand, fréquente naturellement les institutions associatives et sociales de Folschviller. Depuis des années, s'est instauré un partenariat « **de fait** » que nous avons **formalisé** sous forme d'une convention avec l'association AUDACES'S.

En 2016, 15 de nos familles ont participé aux différents ateliers de la parentalité et 7 familles se sont de surcroît adressées à la boutique sociale.

Pour 2017, cette convention ayant remplie ses objectifs, n'a pas été dénoncée. Les mêmes ateliers de l'espace famille seront reconduits avec en plus une nouvelle action avec l'organisme « ADOMA » (demandeurs d'asile).

La Région et la CAF sont parties prenantes (les assistantes sociales Mesdames BADER, BIELINSKI, KANNAPEZ)

Dans le cadre de leur budget de fonctionnement, l'estimation pour la commune de VALMONT est faite à hauteur de 8.000 euros, pour Folschviller à 63.295,23 €.

En sachant que la commune opère, après négociation, une rétention de 2.000 euros, en couverture des frais de fonctionnement de l'appartement sis 11, Rue Lamartine, objet d'une convention avec le bailleur SNI (Société Sainte Barbe), cet appartement servant par la suite de siège pour des permanences sociales diverses, avec pour but : **d'améliorer le cadre de vie, la vie sociale et la cohésion sociale du quartier.**

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la participation de la commune de Valmont à cette action pour 8.000 euros.

Approuvé à l'unanimité

Point N°3 : Demande de subvention AMITER : Réhabilitation de la Mairie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire une demande de subvention au Département de la Moselle dans le cadre du programme intitulé "Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires" (AMITER) qui remplace le PACTE57 pour la période 2015-2020.

Contrairement au PACTE57, ni le montant de la dotation de la Commune ni le taux d'aide ne sont connus à l'avance. Le taux est plafonné à 50% de l'assiette subventionnable, déduction faite des autres subventions sollicitées ou obtenues.

Cette demande aurait pour objet le financement en 2018-2019 la réhabilitation de la Mairie de VALMONT, projet estimatif présenté pendant la réunion du conseil municipal lors de la séance du 25 septembre 2017.

Vu la construction du bâtiment en 1824 agrandi en 1865,

Vu l'état général de dégradation importante des façades et de la toiture, le manque d'isolation et de déperdition de chaleur, les mises aux normes électriques des installations, le manque d'agencement des bureaux disposés en fonction des agrandissements successifs, le manque de stationnement pour l'accueil du public,

Vu la nécessité d'entreprendre rapidement les travaux afin de limiter ces dégradations et pour remettre aux normes de sécurité et d'accessibilité ce bâtiment public primordial pour la Commune,

Vu le montant total estimatif des travaux chiffré à 1.200.000 € HT, auquel se rajoute les honoraires de maîtrise d'œuvre estimés 108.000 € HT, ceux du CSPS, du bureau de contrôle, du diagnostic amiante, des études de sols à 20.000 € HT, le coût total du projet est arrêté à 1.328.500,00 € HT

Une demande de subvention de 464.800 € va être déposée auprès de l'Etat au titre de la DETR soit un taux de subvention escompté de 35 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- adopte ce projet global et décide de le réaliser pendant la période 2018/2019,
- s'engage à couvrir pendant cette période 2018/2019, la partie à la charge de la commune avec inscription aux budgets,
- sollicite la subvention du Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre du dispositif AMITER (Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires) d'un montant de 398.400 € et s'engage à adhérer au dispositif en signant les conventions à venir,
- approuve le plan de financement ci-après :

DETR	Subvention escomptée	Taux escompté 35%	464.800 €
AMITER	Subvention escomptée	Taux escompté 30%	398.400 €
Commune de Valmont	Reste à charge au minimum sur fonds propres	Taux restant à charge 35%	464.800 €

- autorise le maire à faire toutes les démarches pour la réalisation de ce projet.

Approuvé à l'unanimité

Point N°4 : Demande de subvention DETR : Réhabilitation de la Mairie et du Presbytère

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) pour les travaux de réhabilitation de la Mairie et ceux de la réhabilitation du Presbytère en maison de la culture.

Cette demande aurait pour objet le financement en 2018-2019 la réhabilitation de la Mairie de VALMONT ainsi que de la transformation de l'ancien presbytère en une maison de la Culture, projet estimatif présenté pendant la réunion du conseil municipal lors de la séance du 25 septembre 2017.

Vu la construction du bâtiment (Mairie) en 1824 agrandi en 1865,

Vu l'état général de dégradation importante des façades et de la toiture, le manque d'isolation et de déperdition de chaleur, les mises aux normes électriques des installations, le manque d'agencement des bureaux disposés en fonction des agrandissements successifs, le manque de stationnement pour l'accueil du public,

Vu la nécessité d'entreprendre rapidement les travaux afin de limiter ces dégradations et pour remettre aux normes de sécurité et d'accessibilité ce bâtiment public primordial pour la Commune,

Vu la nécessité de maintenir la continuité du service public le temps de la réhabilitation de la Mairie d'où l'obligation de réalisation de façon simultanée des travaux dans les deux bâtiments communaux, le personnel municipal devant être relogé durant les travaux de la Mairie.

Vu le montant total estimatif des travaux chiffré à (1.200.000 Mairie + 350.000 Presbytère) soit 1.550.000 € HT, auquel se rajoute les honoraires de maîtrise d'œuvre estimés 139.500 € HT, ceux du CSPS, du bureau de contrôle, du diagnostic amiante, des études de sols à 20.000 € HT, le coût total du projet est arrêté à 1.709.500,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- adopte ce projet global et décide de le réaliser pendant la période 2018/2019,
- s'engage à couvrir pendant cette période 2018/2019, la partie à la charge de la commune avec inscription aux budgets,
- sollicite la subvention de l'Etat au titre de la DETR d'un montant de 598.325 € et s'engage à adhérer au dispositif en signant les conventions à venir,
- approuve le plan de financement ci-après :

DETR	Subvention escomptée sur 1.709.500 €	Taux escompté 35%	598.325 €
AMITER	Subvention escomptée sur 1.328.000 €	Taux escompté 30%	398.400 €
Commune de Valmont	Reste à charge au minimum sur 1.709.500 € sur fonds propres	Taux restant à charge 41,7 %	712.775 €

- autorise le maire à faire toutes les démarches pour la réalisation de ce projet.

17 Voix POUR

3 Voix CONTRE : D. BADER – JM GODFRIN – J. MUNCH

Point N°5 : Fusion de 4 syndicats : SIANA, SMSNF, SIEANFI, SAVNR

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Le projet de périmètre ainsi que le projet de statuts du syndicat issu de la fusion sont soumis à l'avis des comités syndicaux concernés par la fusion ainsi qu'à l'accord des conseils municipaux des communes et conseil communautaires des EPCI à fiscalité propre inclus dans le périmètre. Les organes délibérants de chacune des collectivités disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied (SEV 3Nied) est issu de la fusion volontaire des quatre syndicats exerçant historiquement la compétence « Gestion des milieux aquatiques » sur le bassin versant des Nied :

- SIANA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nied Allemande).
- SMSNF (Syndicat Mixte des Sources de la Nied Française)
- SIEANFI (Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Aménagement et d'Entretien de la Nied Française Inférieur)
- SAVNR (Syndicat d'Aménagement de la Vallée de la Nied Réunie)

Le Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied (SEV 3Nied) a pour objet, à compter du 1^{er} janvier 2018 l'exercice complet de la compétence GEMAPI (items 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, 5° la défense contre les inondations et contre la mer et 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines du Code de l'Environnement Art 211-7) à l'échelle du bassin versant des Nied, pour respecter le principe de cohérence hydrographique.

La participation financière est basée sur le principe de solidarité de bassin. Chaque collectivité membre doit s'acquitter d'une cotisation à hauteur de sa population au sein du bassin versant des Nied. La cohésion de bassin et l'efficacité sont assurées par une gouvernance resserrée. Ce comité constitue le seul organe délibérant. La proximité et la continuité des actions menées en faveur des milieux aquatiques sont assurées par trois commissions géographiques de sous bassin versant (Nied Française, Nied Allemande et Nied Réunie), et dirigées chacune par un Vice-Président issu de celui-ci. Ces commissions sont constituées par des membres élus et renforcées par des membres non élus, à titre de personnalité qualifiées, issu des sous-bassins versants. La commission « Coordination du bassin des Nied », conduite par le Président accompagné des vice-présidents et d'élus, est chargée d'établir les perspectives et les priorités d'intervention.

Il est demandé au CM d'émettre un avis favorable à l'ARRÊTE n° 2017-DCL/1-033 du 11 septembre 2017 portant projet de périmètre en vue de la fusion du SIANA, du SMSNF, du SIEANFI et du SAVNR et projet de statuts du syndicat issu de la fusion (SEV 3Nied)

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme :

Valmont, le 17 octobre 2017

Le Maire

Salvatore COSCARELLA